

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE  
DE  
**PAYZAC**

07230

Téléphone : 04.75.39.47.46

Télécopie : 04.75.36.21.37

Mail : mairiepayzac@orange.fr

Les comptes rendus des conseils municipaux  
sont disponibles sur le site  
de la communauté de communes  
sur la page de Payzac :  
[www.pays-beaumedroble.com](http://www.pays-beaumedroble.com)

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2018

**Etaient Présents :** Mmes BROUSSE Marion - GRANCIER Charlotte - LEYRIS Françoise - Mrs BERNE Guillaume - BOISSIER Daniel - COULANGE François - LUTAUD Serge - ROGIER Olivier

**Excusés :** PEILLEX Jean-François procuration donnée à COULANGE François.  
RAGOT Emmanuelle procuration donnée à LEYRIS Françoise  
PANSIER Carine procuration donnée à BROUSSE Marion  
LEPOITEVIN Hubert procuration donnée à LUTAUD Serge  
FRENY Nadine  
BISCARAT Jean quitte la séance à 21h15

**Absents :** LOUCHE David

**Secrétaire de séance :** Mme BROUSSE Marion

**Ouverture de la séance : 20h30.**

**Approbation du compte rendu du 30 janvier 2018**

Approuvé à l'unanimité

Le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant la mise en non valeur de loyers impayés depuis 2011.

Approuvé à l'unanimité

**Vote du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 Budget principal**

En fonctionnement, Excédent de 233 792.81 €; En investissement, Excédent de 598.96 € (Restes à réaliser Dépenses de 627 322.88 € et Restes à réaliser Recettes de 488 766.83 €). Affectation du résultat de 95 835.72 € au compte 002 Recettes Fonctionnement et 137 957.09 € au compte 1068 en recettes d'Investissement

Pour : 12

Contre : 0

abstention : 0

### **Vote du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 Budget assainissement**

En fonctionnement, Excédent de 13 806.62 €; En investissement, Déficit de 1 832.71 €. Affectation du résultat 11 973.91 € au compte 002. Recettes de Fonctionnement et 1 832.71 € au compte 1068 recettes d'Investissement.

Pour : 12                  Contre : 0                                  abstention : 0

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018 :**

Le Conseil municipal réuni ce jour, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Décide**

De voter le taux des 3 taxes communales suivant tableau ci-joint :

Désignation des Taxes	Taux
Taxe d'Habitation	10.18 %
Foncière bâti	12.72 %
Foncière non bâti	51.81 %

Pour : 12                  Contre : 0                                  Abstention : 0

### **Vote du Budget Principal 2018 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement Dépenses: 464 729.89 €-Fonctionnement Recettes: 464 729.89 €  
Investissement Dépenses : 812 695.03 €-Investissement Recettes: 812 695.03 €

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire approuve le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2018.

Pour : 12                  Contre : 0                                  Abstention : 0

### **Vote du Budget Assainissement 2018 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget assainissement 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement Dépenses: 23 860,00 €                          Fonctionnement Recettes: 23 860,00 €  
Investissement Dépenses : 27 815,71 €                          Investissement Recettes: 27 815.71€

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire approuve le budget primitif du budget assainissement de la commune pour l'année 2018.

Pour : 12                  Contre : 0                                  Abstention : 0

### **Admission en non valeur :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est demandé par la Trésorerie générale de Joyeuse d'admettre en non valeur des loyers impayés de 2010 et 2011 pour un montant total de 3 555.97 euros, le conseil municipal après en avoir débattu acception l'admission en non valeur.

Pour : 12                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**Demande de Subvention DETR pour la réfection de la toiture la Blache avec pose de panneaux photovoltaïques et l'étude sur l'assainissement du quartier des Salles**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée la nécessité de procéder à la réfection totale de la toiture du bâtiment de la salle de la Blache avec pose de panneaux photovoltaïque, et la réalisation d'une étude sur l'assainissement du quartier des Salles

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**Autorise** Monsieur le Maire à :

- Déposer un dossier pour le projet de réfection de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques et l'étude sur l'assainissement du quartier des Salles
- Engager toutes les démarches nécessaires à ces opérations

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Acte administratif : désignation adjoint représentant la collectivité :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les acquisitions et cessions immobilières poursuivies par la commune peuvent être concrétisées par la rédaction d'actes en la forme administrative, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficultés particulières, d'en assurer un suivi plus rapide et présente l'avantage d'un moindre coût.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, doit être représentée par un Adjoint.

Il convient donc de désigner cet Adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines lorsque celui-ci est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur LUTAUD Serge, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer les actes administratifs

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Vente du chemin rural sis quartier le Barsac :**

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, publié le 23 décembre 2015 et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-2017 en date du 15 décembre 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 janvier 2018 au 26 janvier 2018 ;

Vu le document d'arpentage dressé par Messieurs ALARCON et LARGUIER géomètres experts à 30500 St Ambroix ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure, notamment Mesdames ALMERAS Bernadette, TROUILLAS Marilyne, Messieurs CHAMBON Jean, MELOT Pierre, ROUSTANG Max, TROUILLAS Michel, VIGOUROUX Michel et les MAISONS RENOVEES ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve l'aliénation du chemin rural objet de la présente procédure,
- autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative,
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **Déclassement / reclassement chemin de Rousselonge N°23 :**

Le Maire rappelle les diverses démarches initiées autour d'un déclassement/reclassement de chemin public, lieu-dit Rousselonge, en limite avec la commune de Faugères.

Par délibérations successives en date des 11 avril 2016 et du 14 novembre 2017, le conseil municipal a émis un avis favorable en décidant du recours à une enquête publique pour formaliser cette modification.

Il s'avère que la procédure d'enquête publique n'est plus nécessaire en matière de voirie communale (Ar. L 141-3 du code de la voirie routière). Ainsi, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Dans le cas présent, les propriétaires riverains ont préalablement créé une voie de substitution permettant d'assurer la desserte de l'ensemble des propriétés concernées et se sont engagés à la remettre gratuitement à la commune de Faugères en matière d'assiette foncière (actes de géomètre réalisés), dans la mesure où cette voie de substitution est totalement implantée sur cette commune.

Au-delà de l'absence de coût d'acquisition foncière et de création de voie nouvelle, la commune de Payzac ne sera pas engagée dans les charges d'entretien de cette nouvelle voie.

Dans ces conditions, le conseil municipal est appelé à débattre de ce projet, sachant que l'assiette du chemin public déclassé sera cédée aux riverains concernés en contrepartie de l'apport de l'assiette de la voie nouvelle. Les riverains ont d'ores et déjà pris à leur charge les démarches et frais de géomètre pour finaliser cet échange. La régularisation par actes administratifs devra faire l'objet d'un remboursement de frais par les riverains bénéficiaires.

Toutefois, l'assiette foncière nouvelle étant totalement implantée sur la commune de Faugères, l'opération pour la commune de Payzac consiste tout à la fois en un déclassement du domaine public et à une désaffectation des biens concernés pour la part relative au domaine foncier de la commune de Payzac. En contre partie, il est proposé de céder cette part pour l'euro symbolique à chacun des riverains concernés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de déclassement/désaffectation et cession, telle que présentée, et charge le maire de procéder aux différentes formalités permettant l'aboutissement de cette décision.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **Désignation d'un membre à la commission consultative du SISPEC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un habitant de la commune pour siéger à la commission consultative du SISPEC, le conseil municipal désigne Monsieur Paul BURGER comme représentant de la commune

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **Reconduction de la convention avec Ardèche musique et danse**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de reconduire la convention entre le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse et la commune de Payzac qui a pour objet des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales à l'école pour les trois classes à raison de 15 séances dans l'année scolaire 2018 / 2019.

Le coût à la charge de la commune s'élève à 1 800 euros, le Maire précise que la somme de 1 800 euros est prévue au budget 2018 au compte 65541 contributions organismes de regroupement, libellé Eveil musical école.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### Convention d'assistance technique a l'exploitation des stations d'épuration

Monsieur le Maire expose que la convention d'assistance technique à aux Exploitants des stations d'épuration assurée par une cellule intitulée SATESE est arrivée à expiration au 31.12.2017, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Département de l'Ardèche pour une durée de 2 ans à compter de l'année 2018. Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### Subvention a l'association « les fous sans blanc »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'association « LES FOUS SANS BLANC » a fait passer une demande de subvention concernant leur projet de représentation théâtrale programmée cet été après en avoir débattu le conseil municipal propose une subvention d'un montant de 250 euros

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### Clôture régie tennis

A la demande de la trésorerie générale de Joyeuse il est souhaitable de clôturer la régie de tennis qui avait été créée par délibération du 25 novembre 1994. Cette régie n'a plus lieu d'exister ne fonctionnant plus depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de clôturer la régie

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Questions diverses :**

Olivier ROGIER tient à préciser que le SISPEC (Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes) est composé d'une équipe dynamique qui assure un travail remarquable.

Fin de séance 23h00

Le Maire  
François COULANGE

